

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 13 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, convoqué le sept octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

### **Etaient présents**

M. BRULLÉ, Mmes JARRET, LUTZ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, MM. VERNAZOBRES, MENUET, Mme GRANNEC, MM. LETORT, DELAUNAY, MORIN, Mmes GEORGE, LAVIT, M. LOUIS.

### **Pouvoir**

### **Etait absente**

Mme BARBÉ (excusée).

### **Assistait en outre à la réunion**

Mme GESTIN, secrétaire de mairie.

Mme Isabelle CHANCEREL a été désigné secrétaire de séance.

### **Ordre du jour**

- 1- Communauté de communes : fonds de concours de fonctionnement 2022.
- 2- Admissions en non valeurs (budgets commune et assainissement).
- 3- Révision du tarif de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC).
- 4- Création d'un tarif pour la visite de contrôle de l'assainissement collectif lors d'une vente.
- 5- Création d'une taxe d'habitation sur les logements vacants.
- 6- Nomination d'un correspondant incendie et secours.
- 7- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service 2021 du syndicat des eaux Les Bruyères (RPQS).
- 8- Vœu dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières.
- 9- Questions diverses.

-----

Avant d'aborder l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la validation du procès-verbal de la réunion précédente du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

M. Anthony MOREL demande qu'une précision relative à l'information sur les panneaux photovoltaïques soit ajoutée. Il souhaite que soit indiqué qu'un onduleur défectueux a été remplacé. Suite à cette intervention, le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec la précision demandée par M. MOREL.

-----

## **1 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT 2022**

Madame Alexandra JARRET, adjointe en charge des finances, présente le fonds de concours de fonctionnement. Il s'agit d'une dotation versée par la communauté de communes pour compenser certaines charges de fonctionnement. Le montant octroyé à la commune du Petit Fougeray représente 12 604 € pour 2022.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Délibération 2022042 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que par délibération du 13 septembre 2022, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50% du montant réparti, soit une enveloppe 2022 de DSC de 329 326 €.

Parallèlement, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2022 d'un montant de 329 326 €.

Il est précisé les conditions réglementaires qui encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

La mise en place du Fonds de Concours en Fonctionnement sur 2022 est proposée comme suit :

<b>NOM DE LA COMMUNE</b>	<b>Fonds de concours 2022</b>
BAIN DE BRETAGNE	36 802 €
CREVIN	21 331 €
ERCÉ EN LAMÉE	18 293 €
LA NOÉ BLANCHE	14 445 €
PANCÉ	14 981 €
PLÉCHATEL	22 837 €
POLIGNÉ	14 397 €
TEILLAY	15 495 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	12 057 €
CHANTELOUP	17 445 €
LA COUYERE	10 859 €
LALLEU	12 120 €
LE PETIT FOUGERAY	12 604 €
SAULNIERES	12 643 €
LE SEL DE BRETAGNE	13 139 €
TRESBOEUF	16 009 €
LA DOMINELAIS	16 504 €
GRAND FOUGERAY	16 203 €
SAINT SULPICE DES LANDES	16 023 €
SAINT ANNE SUR VILAINE	15 137 €
<b>TOTAL</b>	<b>329 326 €</b>

Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer sur l'instauration de ce fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement pour l'année 2022.

Ce fonds de concours représente pour la Commune du Petit Fougeray un montant de 12 604 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des Communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2022.

## **2 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Madame Alexandra JARRET, adjointe en charge des finances, présente l'état des produits irrécouvrables à admettre en non-valeurs sur le budget de la commune 2022 et sur celui de l'assainissement 2022.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire soumet au vote ces délibérations.

### **Délibération 2022043 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un état des taxes et produits irrécouvrables a été adressé par le trésorier de la commune concernant des titres de recette émis sur le budget communal 2018 d'un montant total de 27,20 € à l'encontre de Mme Séverine LELIEVRE pour de la cantine.

Cette somme est irrécouvrable pour le motif suivant : créances minimales inférieures au seuil de poursuite.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre cette somme en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeurs la somme de 27,20 € sur le budget communal 2022.

### **Délibération 2022044 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un état des taxes et produits irrécouvrables a été adressé par le trésorier de la commune concernant des titres de recette émis sur le budget 2018 du service assainissement d'un montant total de 75,00 € à l'encontre de M. Jean-Pierre AHMED-AMZIANE pour la redevance assainissement (part fixe).

Cette somme est irrécouvrable pour le motif suivant : combinaison infructueuse d'actes.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre cette somme en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeurs la somme de 75,00 € sur le budget assainissement 2022.

## **3 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RÉVISION DU TARIF DE LA PAC**

### **Délibération 2022045 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le tarif de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) applicable aux immeubles soumis à l'obligation de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le tarif de la Participation pour l'Assainissement Collectif à 1 000 € à compter du 1/11/2022.

#### **4 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CRÉATION D'UN TARIF POUR LE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ**

Délibération 2022046 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un contrôle de conformité du raccordement au réseau public d'assainissement collectif a été créé par délibération en date du 19/05/2016. Celui-ci est réalisé lors d'une construction nouvelle ou de la rénovation d'une habitation et en cas de vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif.

Jusqu'à présent ce contrôle, réalisé par un agent technique de la commune, est gratuit.

Il propose de le rendre payant pour compenser le temps passé par l'agent à réaliser ce contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à la majorité (12 voix pour, 2 voix contre), le tarif du contrôle de conformité du raccordement au réseau public d'assainissement collectif lors d'une construction nouvelle ou de la rénovation d'une habitation et en cas de vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif à 100 € à compter du 1/11/2022.

#### **5 - ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION (THLV)**

M. Anthony MOREL, adjoint en charge des bâtiments, explique les raisons de la mise en place d'une taxe d'habitation sur les logements vacants, démarche portée par la communauté de communes et inscrite dans le PLUI-H.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Délibération 2022047 :

Monsieur Le Maire expose les motifs conduisant à la proposition. Le territoire intercommunal est attractif, pourtant le logement vacant représente un enjeu fort pour l'attractivité et la vitalité des communes et de leurs centralités.

Il a fortement progressé depuis les années 2000, + 400 logements en 10 ans pour atteindre près de 10% du parc en moyenne aujourd'hui soit 1400 logements. Cela a invité les élus à se questionner sur la politique en matière d'habitat et d'urbanisme. Des actions ciblées ont alors été inscrites dans le PLUIH et mises en place : incitations financières dans le cadre de projets de rénovation pour de l'accession ou de l'investissement locatif. L'objectif à terme serait de faire baisser le taux en dessous des 7 %. Cela représente la remise sur le marché de 380 logements.

Dans un contexte législatif et environnemental qui pousse de plus en plus vers la réduction de la consommation d'espaces agricoles et dans un contexte de tensions croissantes sur le marché locatif, il est certain que ces logements rénovés permettraient l'accueil de nouveaux habitants en centralités ou dans les villages, qui feront vivre les communes, tout en restaurant un patrimoine bâti aujourd'hui souvent à l'abandon.

Suite à des échanges en commission habitat et en bureau communautaire, les communes qui n'ont pas encore mis en place la THLV sont invitées à en débattre et à la mettre en place. Son déploiement à

l'échelle des 20 communes permettra de remobiliser des biens vacants, habitables, en incitant leurs propriétaires à agir.

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**Vu** l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services locaux de la DGFIP.

## **6 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire présente le décret n°2022-1091 du 29/07/2022 qui précise qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné dans les communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ; cette désignation doit avoir lieu avant le 1er novembre 2022.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

### Délibération 2022048 :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la loi n°2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, qu'un correspondant incendie et secours devra être désigné dans les conseils municipaux qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret n°2022-1091 du 29/07/2022 vient préciser les modalités de création et les conditions d'exercice de cette fonction ainsi que le calendrier de la nomination. Elle doit intervenir « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret » c'est-à-dire avant le 1/11/2022.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile au Petit Fougeray, il appartient au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme Aurélie LAVIT en tant que correspondant incendie et secours.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Rennes.*

## **7 - PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EN 2021 DU SM EAU DES BRUYÈRES**

Monsieur Ludovic MORIN, conseiller municipal et délégué au Syndicat Mixte des Eaux des Bruyères, présente le rapport sur le prix et la qualité du service en 2021. Il précise quelques chiffres : 49 800 habitants sur le territoire du syndicat, 23 700 abonnés, 5 litres d'eau consommés par jour et par habitant, accroissement du volume produit de 5%, augmentation de 22 cts par m3 en 2023 ...

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Délibération 2022049 :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021 établi par le Syndicat Mixte Eau des Bruyères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021 du Syndicat Mixte Eau des Bruyères.

## **8 - VŒU A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ D'ILLE & VILAINE DANS LE CADRE DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE ET DE L'ÉVOLUTION DU COÛT DES MATIÈRES PREMIÈRES**

Monsieur le Maire fait lecture du vœu proposé par l'Association des Maires de France 35 dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Délibération 2022050 :

### **La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.**

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

### **Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.**

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, **nos collectivités demandent à l'Etat :**

- 1. Le retour à un tarif réglementé ou plafonné des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;**

**2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.**

Le Conseil est invité à adopter le vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce vœu dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières.

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

### **La formation des élus**

Mme Jarret rappelle que la formation des élus est obligatoire et qu'elle peut être prise en charge par le Compte Personnel de Formation Elu. Elle propose aux conseillers d'activer leur compte CPF Elu et d'aller consulter les formations proposées par la société Synitier avec qui la mairie a pris contact.

### **Groupement de commandes**

M. le Maire présente la proposition de la communauté de communes de créer un groupement de commandes à compter de 2024 pour les contrats d'entretien et visites obligatoires dans les bâtiments publics. Les conseillers sont favorables à la participation de la commune du Petit Fougeray à ce groupement de commandes.

### **Restauration scolaire**

Lecture d'un courrier de Convivio qui indique qu'une nouvelle augmentation de 20 cts par repas sera appliquée à compter du 1/11/2022. Il est décidé de ne pas augmenter les tarifs communaux et de faire une information aux familles lors conseil d'école du 7 novembre prochain.

### **Chaudière de l'école**

Il est envisagé de remplacer la chaudière au fioul de l'école qui a été installée à l'ouverture en septembre 2003. En collaboration avec le Pays des Vallons de Vilaine, une étude d'opportunité va être réalisée par l'association AILE afin de définir la chaudière la mieux adaptée (chaudière bois ou pompe à chaleur).

### **Eclairage public et illuminations**

Horaire de l'éclairage public : 6h45 le matin, 21h30 le soir les lundi et mardi et 21h00 les autres soirs ; enlever une ampoule sur 2 rue du Tapion.

Illuminations de Noël du 9/12/2022 au 3/01/2023.

### **Remplacement de fenêtres**

Validation pour le remplacement des 6 fenêtres du haut de l'ancien presbytère (3 à l'avant et 3 à l'arrière du bâtiment).

### **Maison 4 rue du Tapion.**

Remise en vente de la maison ; consultation des domaines.